

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

MHM Corporate annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 1,1 million d'euros

- **Prix de souscription : 0,011 € par action nouvelle, représentant une décote de 94,16 % par rapport au cours de clôture du 25 août 2026**
- **Montant maximum d'environ 1 109 287 € au moyen d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») sous forme d'actions nouvelles**
- **Parité de souscription : 28 actions nouvelles pour 1 action existante (multiplication par 28), représentant une dilution d'environ 96,6 % pour les actionnaires ne participant pas à l'Opération**
- **Concomitamment au règlement-livraison de l'Opération, remboursement anticipé partiel des ORA de la Société par la remise de 44 000 000 d'actions nouvelles**
- **L'Opération est intégralement garantie par des engagements de souscription reçus à ce jour**
- **Période de souscription du 8 au 18 septembre 2026 inclus**

Paris, le 1 septembre 2026, 20h00 – MHM CORPORATE (« **MHM »)** annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), pour un montant brut maximum de 1 109 287 € (l'« **Opération** »), par l'émission d'un maximum de 100 844 240 actions nouvelles à un prix de souscription de 0,011 € par action nouvelle (le « **Prix** »), à raison de 28 droits préférentiels de souscription (« **DPS** ») par action existante, chaque **DPS** donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle. L'Opération pourra être augmentée de 15 % au maximum en cas de sursouscription, soit un maximum de 115 970 875 actions nouvelles pour un montant brut maximum de 1 275 680 €.

Concomitamment au règlement-livraison de l'Opération, et faisant usage de la clause de remboursement anticipé prévue par les contrats concernés, la Société procédera au remboursement anticipé partiel des obligations remboursables en actions (« **ORA** ») détenues par M. Diede van den Ouden (ORA 1 et ORA 2) et par Tonner Drones (ORA 2), par la remise de 22 000 000 d'actions nouvelles à chacun d'eux, soit 44 000 000 d'actions nouvelles au total (le « **Remboursement des ORA** »). M. Diede van den Ouden et Tonner Drones ont chacun indiqué leur intention de soutenir la Société sur le long terme, en devenant des actionnaires de soutien et stratégiques de la Société.

« Avec la nomination du nouveau Conseil d'administration le 17 juillet 2026, MHM Corporate a achevé sa restructuration — marquant un nouveau départ pour la Société. Cette augmentation de capital constitue une étape décisive : elle dote la Société de capitaux nouveaux, et je me réjouis du soutien continu de nos partenaires

financiers. L'Opération est garantie à 100 %, ce qui nous assure une situation financière stable pour l'avenir. Par ailleurs, le nombre d'ORA en circulation sera réduit, nos partenaires financiers ayant accepté de convertir leurs ORA en actions — devenant ainsi des actionnaires stratégiques détenant chacun une participation de 15 % », a déclaré Rudie Reedijk, Président-Directeur général de la Société.

Situation de la Société préalablement à l'Opération

Préalablement à l'Opération, la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 50 037 € au 30 juin 2026, date la plus récente disponible.

La trésorerie disponible de la Société demeure très limitée. Afin d'assurer le financement de la Société jusqu'à la réalisation de l'Opération, celle-ci a obtenu des lettres de confort (comfort letters) de ses principaux créanciers, M. Diede van den Ouden et Tonner Drones, en accord avec les commissaires aux comptes, ainsi que des conventions de financement à court terme destinées à couvrir ses besoins de trésorerie à titre de financement relais dans l'attente de la réalisation de la présente augmentation de capital.

Objectifs de l'Opération

L'Opération, conjuguée au Remboursement des ORA, permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer les capitaux propres et la trésorerie de la Société ;
- permettre le remboursement anticipé partiel des ORA, réduisant ainsi l'endettement financier de la Société ;
- apurer les dettes fournisseurs en cours ;
- régler les passifs antérieurs contractés sous la gestion précédente, pour lesquels des protocoles d'accord ont été conclus.

Le produit net de l'Opération a vocation à être affecté comme suit :

- remboursement des créanciers fournisseurs de la gestion précédente, pour lesquels des protocoles d'accord sont déjà en place ;
- couvrir les coûts engagés à ce jour au titre de la restructuration de la Société (honoraires juridiques, comptables et de commissariat aux comptes) et de la préparation de l'Opération ;
- une commission de garantie de 10 % due aux garants souscripteurs, soit environ 110 900 € (sur la base des 1 109 000 € d'engagements de souscription reçus à ce jour), ainsi que les autres frais liés au prospectus ;
- le solde, soit environ 350 000 €, conservé à titre de fonds de roulement.

La Société estime que, après affectation du produit net comme indiqué ci-dessus, son tableau de financement fera apparaître un fonds de roulement net positif sur un horizon d'environ 12,5 mois à compter de la date de règlement-livraison.

À l'issue de l'Opération, la Société se trouvera dans une situation financière stable et prête à bâtir une entreprise saine, bien positionnée pour l'avenir.



La Société travaille actuellement à la définition de sa nouvelle stratégie et, à la date du présent communiqué, n'a identifié aucune activité potentielle.

Codes de l'action et des DPS

Code LEI de la Société : 969500SYCOPKNKYE9T19

Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment C

Libellé de l'action : MHM CORPORATE

Code ISIN de l'action : FR001400IE67

Mnémonique de l'action : MHM

Code ISIN des droits préférentiels de souscription (DPS) : FR001401ANO1

Nature et cadre juridique de l'Opération

Faisant usage de la délégation consentie au titre de la résolution n° 14 de l'assemblée générale mixte de la Société du 2 février 2026, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 août 2026, a décidé de réaliser une augmentation de capital avec maintien du DPS et le remboursement anticipé partiel concomitant des ORA, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Nombre d'actions à émettre

Le nombre total maximum d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Opération, d'une valeur nominale de 0,011 € chacune, s'élève à 100 844 240 (ou jusqu'à 115 970 875 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension décrite ci-dessous), à un prix de souscription unitaire de 0,011 €, soit un produit brut maximum de l'émission de 1 109 287 € (ou jusqu'à 1 275 680 € avec la clause d'extension).

Par ailleurs, et concomitamment au règlement-livraison de l'Opération, 44 000 000 actions nouvelles seront émises au profit de M. Diede van den Ouden et de Tonner Drones au titre du remboursement anticipé partiel de leurs ORA, comme indiqué ci-dessus. Ces actions sont émises en application des contrats d'ORA et non au titre du DPS, et seront émises au même prix que l'Opération, soit au pair (0,011 € par action).

Ce nombre d'actions a été déterminé compte tenu du nombre d'actions de la Société actuellement en circulation, soit 3 601 580 actions à la date du présent communiqué.

Prix de souscription

Le prix de souscription unitaire d'une action nouvelle est de 0,011 €, devant être libéré intégralement lors de la souscription.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 94,16 % par rapport au cours de clôture de l'action MHM Corporate du 25 août 2026 (0,1885 €), dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration.

Ce niveau de décote reflète la situation particulière de la Société : celle-ci n'exerce plus d'activité opérationnelle depuis la cession de ses anciennes filiales fin 2024, a enregistré des pertes successives, et sa structure financière a été significativement affectée par les pertes accumulées. Le prix a été fixé à un niveau jugé nécessaire par le conseil d'administration pour sécuriser le succès de l'Opération, que le conseil considère essentiel à la poursuite de la stabilité financière de la Société, et est cohérent avec les niveaux de décote observés lors d'augmentations de capital comparables réalisées par d'autres émetteurs français de petite capitalisation en difficulté financière.

À titre d'information, sur la base du cours de clôture du 1 septembre 2026 (0,1785 €), le cours théorique ex-droit (« TERP ») s'établirait à 0,0168 €, calculé comme suit : $(3\,601\,580 \text{ actions existantes} \times 0,1785 \text{ €} + 100\,844\,240 \text{ actions nouvelles} \times 0,011 \text{ €}) / (3\,601\,580 + 100\,844\,240 \text{ actions})$. Sur cette base, le Prix représente une décote d'environ 34,4 % par rapport au TERP. La valeur théorique des 28 DPS attachés à une action existante s'élèverait à 0,1617 € (différence entre le cours de clôture et le TERP), soit une valeur théorique par DPS individuel d'environ 0,0058 €. Cette valeur unitaire du DPS résulte du choix de la Société d'attribuer 28 DPS par action existante, plutôt qu'un DPS unique par action assorti d'une parité de 28 actions nouvelles pour 1 DPS, afin que chaque DPS individuel demeure une unité de faible montant, aisément négociable ; la valeur théorique globale attachée à une action existante n'est pas affectée par ce choix. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront recalculés sur la base du cours de clôture officiel de l'action de la Société lors de la séance de bourse précédant la fixation des modalités définitives de l'Opération par le conseil d'administration.

Modalités de l'augmentation de capital

Capital social avant l'Opération

Le capital social de MHM Corporate est composé de 3 601 580 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,011 € chacune, soit un capital social de 39 617,38 €.

Par décision du conseil d'administration du 26 août 2026, la valeur nominale des actions a été réduite de 0,0125 € à 0,011 € par imputation sur les pertes antérieures, afin de l'aligner sur le Prix. Cette réduction a été annoncée par communiqué de presse le 26 août 2026.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

La souscription aux actions nouvelles sera ouverte du 8 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants, ainsi qu'aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible. Les actionnaires ne disposant pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, d'un nombre d'actions anciennes ou de DPS suffisant pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS leur permettant d'atteindre le multiple requis pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles.

Un droit de souscrire à titre réductible est institué au bénéfice des actionnaires et cessionnaires de DPS, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits préférentiels effectivement exercés et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions seront servies selon l'ordre de priorité suivant : en premier lieu, les souscriptions à titre irréductible ; puis, pour les actions nouvelles non souscrites à titre irréductible, les souscriptions à titre réductible, servies proportionnellement aux DPS effectivement exercés et dans la limite des demandes formulées ; et enfin, le cas échéant, les souscriptions à titre libre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce. Le conseil d'administration, ou le directeur général sur subdélégation, arrêtera la répartition définitive entre ces catégories une fois les résultats de la période de souscription connus.

Le détachement des DPS interviendra le 3 septembre 2026 au bénéfice des titulaires d'actions existantes inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant cette date, à raison de 28 DPS par action existante de la Société. Les DPS seront admis aux négociations sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR001401ANO1, du 4 septembre 2026 au 16 septembre 2026 inclus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CIC Corporate & Institutional Banking, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Modalités de souscription pour les investisseurs non actionnaires de MHM Corporate

Tout investisseur non actionnaire de MHM Corporate peut souscrire de deux manières :

- soit en acquérant des DPS sur le marché du 4 septembre 2026 au 16 septembre 2026 inclus, auprès de l'établissement teneur de son compte-titres, et en exerçant ces DPS auprès de ce dernier au plus tard le 18 septembre 2026 ;
- soit, le cas échéant, en souscrivant à titre libre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, jusqu'au 18 septembre 2026 inclus.

Caractéristiques des actions nouvelles

Les actions nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées avec jouissance courante. Elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur émission et seront admises aux négociations sur Euronext Paris, Compartiment C, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Le règlement-livraison et l'admission des actions nouvelles (en ce compris les actions émises au titre du Remboursement des ORA) sur Euronext Paris sont prévus le 25 septembre 2026.

Calendrier indicatif de l'Opération

Date	Événement
26 août 2026	Conseil d'administration approuvant la réduction de la valeur nominale des actions à 0,011 €, les modalités définitives de l'Opération, son lancement prévu le 2 septembre 2026.
1 septembre 2026	Communiqué de presse annonçant l'Opération
2 septembre 2026	Publication de l'avis au BALO Publication de l'avis Euronext relative à l'opération
4 septembre 2026	Détachement des DPS et début de la cotation des DPS sur Euronext Paris
8 septembre 2026	Ouverture de la période de souscription ; début de la période d'exercice des DPS
16 septembre 2026	Dernier jour de cotation des DPS
18 septembre 2026	Clôture de la période de souscription, caducité et perte de valeur des DPS non exercés
23 septembre 2026	Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Opération Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission du montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible
25 septembre 2026	Émission des actions nouvelles (Opération et Remboursement des ORA) ; admission aux négociations sur Euronext Paris ;

Garantie et engagements de souscription

L'Opération ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. La négociation des actions nouvelles ne débutera donc qu'après l'achèvement des opérations de règlement-livraison et l'émission du certificat du dépositaire.

La Société a reçu, à ce jour, des engagements de souscription couvrant l'intégralité de l'Opération, dont notamment les engagements suivants, représentant chacun plus de 5 % du montant de l'Opération :

- Crazy Duck BV : 484 000 € ;
- Sitimo Ltd. : 250 000 € ;
- M. Suwerink : 175 000 € ;
- M. Hillen : 100 000 €.

Ces engagements de souscription sont consentis à titre libre (non prioritaire), au sens de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et ne bénéficient d'aucune priorité dans l'attribution des actions par rapport aux autres souscripteurs.

Les quatre investisseurs susvisés, qui garantissent ensemble environ 90 % de l'Opération, ne sont pas affiliés à M. Diede van den Ouden et/ou à Tonner Drones. Ils sont tous quatre établis au sein de l'Union européenne (Pays-Bas et Chypre) ; compte tenu de l'absence d'activité opérationnelle de la Société et de l'absence de toute activité dans un secteur soumis au contrôle des investissements étrangers en France, l'Opération ne soulève aucune problématique au regard de ce contrôle.

Nonobstant la participation potentielle de ces investisseurs à l'issue de l'Opération, la composition du conseil d'administration de la Société ne sera pas modifiée du fait de l'Opération.

Répartition du capital

À titre indicatif et en l'état des informations dont dispose la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, avant l'Opération, après l'augmentation de capital seule (100 %, hors exercice de la clause d'extension), et après l'augmentation de capital combinée au Remboursement des ORA, serait la suivante, en supposant que l'Opération soit souscrite conformément aux engagements de souscription reçus (soit sans autre participation des actionnaires existants) :

Actionnaires	Avant l'Opération		Après l'augmentation de capital (100%)		Après l'augmentation de capital et le remboursement des ORA	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Diede van den Ouden	0	0,00 %	0	0,00 %	22 000 000	14,82 %
Tonner Drones	0	0,00 %	0	0,00 %	22 000 000	14,82 %
Crazy Duck BV	0	0,00 %	44 000 000	42,13 %	44 000 000	29,64 %
Sitimo Ltd.	0	0,00 %	22 727 273	21,76 %	22 727 273	15,31 %
M. Suwerink	0	0,00 %	15 909 091	15,23 %	15 909 091	10,72 %
M. Hillen	0	0,00 %	9 090 909	8,70 %	9 090 909	6,12 %
Autres investisseurs engagés	0	0,00 %	9 090 909	8,70 %	9 090 909	6,12 %
OTT Héritage	577 632	16,04 %	577 632	0,55 %	577 632	0,39 %
FIPP	343 269	9,53 %	343 269	0,33 %	343 269	0,23 %
Public	2 680 679	74,43 %	2 680 679	2,57 %	2 680 679	1,81 %
Total	3 601 580	100,00 %	104 445 820	100,00 %	148 445 820	100,00 %

À la date du présent communiqué, à la connaissance de la Société, aucun des garants souscripteurs, ni M. Diede van den Ouden, ni Tonner Drones, ne détient d'action ordinaire de la Société ; l'intégralité de la participation figurant à leur nom dans les colonnes « Après » résulte de l'Opération et du Remboursement des ORA. Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif et dépendront du taux de souscription final aux DPS.

La Société n'a reçu aucune indication ni aucun engagement préalable de ses actionnaires actuels concernant leur participation à l'opération.

La Société confirme, en l'état de ses connaissances, l'absence de toute action de concert ou de pacte d'actionnaires entre ses actionnaires à la date du présent communiqué. Compte tenu de la dilution résultant de l'Opération et du Remboursement des ORA, aucun actionnaire ne franchirait le seuil de dépôt obligatoire d'une offre publique prévu à l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier (30 % du capital ou des droits de vote), la participation individuelle la plus élevée à l'issue de l'Opération (Crazy Duck BV, à environ 29,64 %) demeurant inférieure à ce seuil.

Incidence de l'Opération sur la situation d'un actionnaire (dilution)

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'Opération et ne souscrivant pas à celle-ci (calculée sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent communiqué) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	% du capital
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 100 844 240 actions nouvelles (100 % de l'Opération)	0,034 %
Après émission de 100 844 240 actions nouvelles et de 44 000 000 actions au titre du Remboursement des ORA	0,024 %
Après émission de 115 970 875 actions nouvelles (Opération avec clause d'extension) et de 44 000 000 actions au titre du Remboursement des ORA	0,022 %

À la date du présent communiqué, la Société ne dispose d'aucun bon de souscription d'actions (BSA) ni d'aucun autre instrument donnant accès à son capital en circulation, autre que les ORA susvisées ; la dilution présentée ci-dessus ne reflète donc que les actions nouvelles émises au titre de l'Opération et du Remboursement des ORA.

Ces engagements sont complétés par des engagements de moindre montant reçus d'autres investisseurs, portant le total des engagements de souscription reçus à ce jour à 1 109 000 €, soit 100 % du montant cible de l'Opération.

Aux termes de leurs engagements de souscription, les garants percevront une commission de 10 % du montant de leur engagement, prélevée sur le produit brut de l'Opération.

Engagements d'abstention et de conservation

Dans le cadre de l'Opération, la Société a consenti un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération, sous réserve des exceptions usuelles.

M. Diede van den Ouden et Tonner Drones ont chacun consenti un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions nouvelles qui leur seront remises au titre du Remboursement des ORA, soit 22 000 000 actions chacun, d'une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération (soit jusqu'au 24 décembre 2026), sous réserve des exceptions usuelles.

Ces engagements de conservation font l'objet d'un mécanisme de levée anticipée lié au cours de bourse de la Société, structuré comme suit, sur la base du cours de clôture officiel de l'action MHM Corporate sur Euronext Paris :

- en deçà de 0,0140 € par action : 100 % des actions demeurent bloquées ;
- à partir de 0,0140 € et en deçà de 0,0160 € par action : 50 % des actions sont libérées ;
- à partir de 0,0160 € et en deçà de 0,0180 € par action : 75 % des actions sont libérées ;
- à partir de 0,0180 € par action : 100 % des actions sont libérées.

Suspension du droit à remboursement anticipé des titulaires d'ORA

Le droit à remboursement anticipé des titulaires d'obligations remboursables en actions (ORA) émises par la Société sera suspendu du 1er septembre 2026 au 23 septembre 2026 inclus, soit une durée n'excédant pas trois mois, conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce et aux modalités d'émission des ORA.

Concomitamment au règlement-livraison de l'Opération le 25 septembre 2026, la Société procédera au remboursement anticipé partiel des ORA détenues par M. Diede van den Ouden et par Tonner Drones, tel que décrit ci-dessus.

Aucune contrepartie, financière ou autre, n'a été consentie à M. Diede van den Ouden ou à Tonner Drones au titre de cette suspension.

Dans le prolongement des engagements de conservation décrits ci-dessus, et pour une durée identique, M. Diede van den Ouden et Tonner Drones se sont chacun par ailleurs engagés à ne pas exercer leur droit à remboursement anticipé au titre des obligations remboursables en actions (ORA) demeurant en circulation à l'issue du Remboursement des ORA, pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération (soit jusqu'au 24 décembre 2026), sous réserve des exceptions usuelles. Cet engagement de blocage complète la suspension du droit à remboursement anticipé des ORA susvisée, de sorte qu'aucun remboursement supplémentaire d'ORA ne pourra être demandé par ces titulaires pendant la durée de l'engagement de conservation.

Avis de souscription publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

L'avis de souscription aux actionnaires relatif à l'Opération sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 septembre 2026.

Document d'information

Compte tenu des caractéristiques de l'Opération et de la situation de la Société, et conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe 5, point b bis) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « Règlement Prospectus »), cette émission est dispensée de l'obligation de publier un prospectus, à condition qu'un document contenant les informations énoncées à l'annexe IX du Règlement Prospectus soit déposé, au format électronique, auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et mis à la disposition du public selon les modalités prévues à l'article 21, paragraphe 2 du Règlement Prospectus, au moment de son dépôt auprès de l'AMF.

Ce document d'information simplifié sera mis à la disposition du public gratuitement au siège social de la Société et sur son site internet (www.mhm-corporate.com), au plus tard à l'ouverture de la période de souscription.

Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque associés à l'Opération sont les suivants :

- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation au capital de la Société diluée par les actions nouvelles émises au titre de l'Opération ainsi que du Remboursement des ORA ;
- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une forte volatilité ;
- le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et devenir inférieur au prix de souscription des actions nouvelles dès l'annonce de l'offre, pendant la période de souscription ou à tout moment après la clôture de l'offre ;
- la réalisation de l'Opération et du Remboursement des ORA entraînera une dilution significative et conduira plusieurs actionnaires à franchir des seuils légaux de déclaration, donnant lieu aux déclarations de franchissement de seuils décrites ci-dessus ;
- les engagements de souscription reçus à ce jour, bien qu'ils couvrent l'intégralité de l'Opération, sont concentrés sur un nombre limité de garants ; la défaillance d'un ou plusieurs de ces garants dans l'exécution de son engagement pourrait avoir pour conséquence que l'Opération ne soit pas intégralement souscrite ;
- les actions de la Société se sont historiquement échangées avec une liquidité limitée et un flottant réduit ; l'Opération pourrait ne pas améliorer, voire réduire davantage, la liquidité des actions de la Société, notamment pendant les périodes d'abstention et de conservation décrites ci-dessus ;
- en cas de baisse du cours de l'action de la Société, les DPS pourraient perdre de la valeur.



La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité figurant au chapitre 7 de son rapport financier annuel 2025, disponible sur le site internet de la Société (www.mhm-corporate.com).

À propos de MHM Corporate

MHM Corporate est une société anonyme de droit français cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C). À la suite de la cession de ses anciennes filiales opérationnelles, la Société est une société holding restructurée, sans activité opérationnelle, à la recherche de nouvelles opportunités d'activité.

Les actions MHM Corporate sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR001400IE67).

Pour plus d'informations : www.mhm-corporate.com / reedijk@mhm-corporate.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, d'actions MHM Corporate dans quelque pays que ce soit.

Le présent communiqué constitue une publicité et non un prospectus au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « États Membres »), aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise à l'effet de permettre une offre au public des titres nécessitant la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les titres ne peuvent être offerts et ne seront pas offerts dans l'un quelconque de ces États Membres (autre que la France), sauf conformément aux exemptions prévues à l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par MHM Corporate d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou de la réglementation applicable dans ces États Membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de MHM Corporate ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'en vertu d'un enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de MHM Corporate n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act. MHM Corporate n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en tout ou partie, aux États-Unis d'Amérique, ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée, et n'a pas été approuvée, par une personne autorisée au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié, et (iii) aux personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à valeur nette élevée, associations non constituées en société, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (ensemble, les « Personnes Habilitées »). Les valeurs mobilières de MHM Corporate sont destinées uniquement aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou convention relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition de valeurs mobilières de MHM Corporate ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou toute autre autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des informations sur les objectifs de MHM Corporate ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et



données énoncés se réaliseront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par MHM Corporate. MHM Corporate ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ou des hypothèses sur lesquelles elles reposent, sous réserve de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion du présent communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et réglementations.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou dans tout autre pays. Le présent communiqué ne peut être publié, transmis ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

Enfin, le présent communiqué de presse peut être rédigé en français et en anglais. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

* * *

A propos de MHM CORPORATE

MHM CORPORATE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext - compartiment C

ISIN : FR001400IE67 – MHM – Bloomberg : MHM:FP

MHM CORPORATE est éligible au PEA-PME.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site myhotelmarch.com (section Investisseurs).

Contact MHM CORPORATE

contact@mhmcorporate.com